

**REGLEMENT INTERIEUR**  
*(voté en C.A. du 29 juin 2011)*

**Article 1** : Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise :

- les modalités d'inscription et d'adhésion,
- les responsabilités des parties,
- les règles d'utilisation des salles et des matériels mis à la disposition des adhérents.

Ce règlement sera porté à la connaissance de tous les membres et de tout nouvel adhérent. Chaque adhérent, et le responsable légal pour les mineurs, devra en respecter strictement les consignes. Ce règlement est voté et pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Tout nouveau règlement sera porté à la connaissance des membres par affichage à la salle polyvalente de la Romette, dans les 15 jours suivants la date de modification et tenu à disposition des adhérents qui en feront la demande.

**Article 2** : Adhésion / Inscription aux activités

Le montant de la cotisation de membre est valable pour une année complète, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le montant de la cotisation de membre ne pourra être rétrocedé pour quelque motif que ce soit. Il est fixe quelle que soit la date d'adhésion et voté annuellement par l'Assemblée Générale.

L'inscription aux activités ne sera effective qu'à la remise du dossier complet. Ce dernier devra obligatoirement comprendre :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile, valable pour l'année en cours,
- un certificat médical exigé pour toutes les activités sportives, datant de moins de 3 mois et spécifiant la ou les activités exactes pratiquées par l'adhérent,
- le règlement du montant de l'activité et de la cotisation de membre.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. L'inscription à une activité n'est valable que pour l'année en cours.

Le montant de l'inscription aux activités sportives ne sera rétrocedé qu'en cas de raison médicale dûment justifiée et uniquement au prorata des trimestres restant à effectuer. Toute autre demande de remboursement sera étudiée et votée en Conseil d'Administration, et donc laissée à la libre appréciation de ses membres.

L'A.R.C.S. se réserve le droit de refuser une nouvelle adhésion sans avoir à en justifier la raison.

L'A.R.C.S. se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité.

Toute personne pourra venir essayer un cours proposé par l'association au maximum sur deux séances, uniquement sur autorisation d'un membre du Conseil d'Administration. Au delà de ces deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation et du montant de l'inscription au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre les cours. Pendant ces deux séances, tout accident sera exclusivement couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

**Article 3** : Calendrier des activités

Les activités se déroulent du mois de septembre au mois de juin. Les dates de début et de fin des cours sont fixées par le Conseil d'Administration. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires, à l'exception des stages organisés pendant ces périodes, et sauf si un aménagement est proposé par les animateurs et les membres du Conseil d'Administration. Cet aménagement sera voté par le Conseil d'Administration.

**Article 4** : Responsabilités

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des heures de cours. Ces derniers devront s'assurer de la présence de l'animateur ou du bénévole en charge de l'activité en début de cours avant d'y laisser leurs enfants.

En cas d'accident survenant pendant l'activité, l'adhérent, ou le responsable légal de l'adhérent mineur autorise l'animateur ou le bénévole en charge de l'activité à prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires.

L'A.R.C.S. décline toute responsabilité :

- en cas d'accident survenu sur un adhérent qui ne serait pas en règle avec l'association,
- en cas d'accident survenant lors des deux séances d'essai (voir [article 2](#) : adhésion / inscription aux activités).
- en cas d'accident consécutif au non respect des consignes portées dans le présent règlement,
- en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans la salle de cours ou les vestiaires.

**Article 5** : Équipements personnels et collectifs

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, et de les tenir en bon état.

Pour les activités sportives en salle : les adhérents devront porter des chaussures de sport adaptées et propres, qui seront exclusivement réservées à un usage intérieur, afin de maintenir et de respecter la propreté des locaux. Des chaussures de piscine sont également obligatoires pour l'activité « aquagym ».

Les adhérents ne respectant pas ces consignes d'hygiène et les règles de bon usage des locaux mis à leur disposition pourront se voir interdire l'accès au cours, de façon provisoire ou définitive (voir [article 8](#) : sanctions).

**Article 6** : Autorisations photos

Les adhérents autorisent l'association à prendre des photos pendant le déroulement des cours ou des animations. Ces photos pourront être diffusées et reprographiées pour toute forme d'affichage et de publication, notamment pour le site internet de l'association. Les adhérents, ou le responsable légal pour les mineurs, ne souhaitant pas être pris en photo devront en faire la demande écrite auprès de l'association.

**Article 7** : État d'esprit des adhérents

L'A.R.C.S. se veut et se doit d'être une association respectueuse. Ainsi tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit de « fair play » et de respect des autres. Tout propos injurieux, raciste, sexiste, ou tout comportement inadéquat ou de nature à perturber le bon déroulement des activités se verront immédiatement sanctionnés par une exclusion (voir [article 8](#) : sanctions).

**Article 8** : Sanctions

Tout manquement à ce règlement intérieur, librement accepté par l'adhérent, entraînera sa responsabilité. Il sera d'abord averti par lettre, puis exclu si nécessaire. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive, et sera votée par le Conseil d'Administration.